



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 101-2024-POLV22

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

APPROBATION DES ANNEXES DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030" ET AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-3967A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1111-2, L 212112 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération du 22 juin 2015 relative à l'approbation et à la signature du Contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°041-2024-POLV10 du conseil municipal du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de Ville Engagements Quartiers 2023,

Considérant la circulaire du 22 janvier 2019 et l'élaboration d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques en faveur des habitants des quartiers ;

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a mené un travail d'évaluation et d'élaboration du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », en collaboration avec les villes concernées ;

Considérant que ce travail d'évaluation et de mise à jour du diagnostic, en lien avec les partenaires et la concertation menée auprès des habitants, a permis de définir des orientations définissant des enjeux locaux ;

Considérant que ces orientations ont permis de définir treize fiches projets prioritaires ;

Considérant que d'autres fiches projet pourront être établies en lien avec ces orientations ;

Considérant que le comité de pilotage du 22 avril 2024, réuni à l'agglomération, a validé le contenu de ces annexes ;

Considérant les annexes du Contrat de ville, ci-annexées ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les annexes au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », telles qu'annexées, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à mettre en œuvre le plan d'actions figurant dans les annexes au contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI